



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL DE SUSPENSION DE DÉLAI D'INSTRUCTION RELATIF À UNE  
DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER  
N° DDT61/SET/23-135**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles du code rural et de la pêche maritime, en particulier les articles L 331-1 et suivants et R.331-1 et suivants
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu la loi n° 2021-1756 du 23 décembre 2021 portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu le décret n° 2022-1247 du 22 septembre 2022 relatif aux mesures de publicité et d'information de la décision de suspension de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter en cas d'agrandissement excessif ou de concentration excessive
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 13 mars 2023 par le GAEC BRETON DE LA HORIE, représenté par Madame BRETON Nathalie, Monsieur BRETON Mickaël, Monsieur LEBLANC Sylvain, dont le siège d'exploitation est situé à LA FERTE MACE (61), visant à obtenir

l'autorisation d'exploiter 3,56 hectares sur la commune de MAGNY LE DESERT, dans le cadre d'un agrandissement, et portant la surface totale après reprise des surfaces à 413,56 ha

Vu la prolongation du délai d'instruction en date du 23 juin 2023, jusqu'au 13 septembre 2023, et réceptionnée le 27 juin 2023 par le GAEC BRETON DE LA HORIE

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA de la région Normandie
- que la surface exploitée après reprise par le GAEC BRETON DE LA HORIE s'élève à 413,57 ha
- que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif du GAEC BRETON DE LA HORIE au regard des critères du SDREA définit comme suit : « sont considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-1 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations, conduisant après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorés de 70 hectares par associés exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha »
- l'**avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 4 juillet 2023 concernant la suspension du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC BRETON DE LA HORIE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC BRETON DE LA HORIE dont le siège d'exploitation est situé à LA FERTE MACE (61) et enregistrée le 13 mars 2023 pour la parcelle ci-dessous :

Propriétaire	Commune	Parcelle
Jean-Claude CHABLE	MAGNY-LE-DESERT (61)	YD 00052

d'une superficie totale de 3,56 hectares est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision

**Article 2** Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens

**Article 3** Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié au GAEC BRETON DE LA HORIE le demandeur et au propriétaire, et fait l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie de MAGNY-LE-DESERT (61).

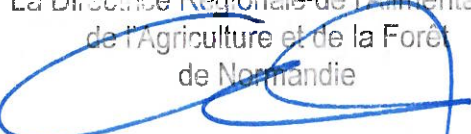
**Article 4** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

**Article 5** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le

**18 JUIL. 2023**

Pour le Préfet de la région Normandie,  
et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt  
de Normandie  
  
Caroline GUILLAUME